

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 20 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 11 juillet 2011**

**2011 DASES 216 G** Financement d'un dispositif d'hébergement temporaire géré par l'association "Coup de Main" (93500 PANTIN) dans un cadre conventionnel.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association "Coup de Main" relative au financement d'un dispositif temporaire d'hébergement ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association "Coup de Main" (simpa 49281), dont le siège social est situé 31 avenue Edouard Vaillant, 93500 PANTIN, relative au financement d'un dispositif temporaire d'hébergement.

Article 2 : La convention fixe le montant de la participation du Département de Paris à 93.252 euros pour la période allant du 27 novembre 2010 au 15 avril 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 rubrique 58, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Cette convention prévoit également l'attribution d'une subvention d'investissement de 53.218 euros à l'association "Coup de Main" pour le financement de travaux d'aménagement de deux appartements situés 47 rue de Dantzig (15e). La subvention d'investissement ainsi allouée est nette et forfaitaire.

Article 5 : La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 204, rubrique 58, nature 2042 ligne DE 34007 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.